

Bar : la pêche sportive divisée sur la proposition européenne

Publié le 22/11/2016 18:25 | Mis à jour le 01/12/2016

La **FNPPSF** est candidate à une expérimentation pilote du **quota mensuel** sur le bar en 2017, avec un système de déclaration obligatoire des prises avant débarquement.

Dans une lettre ouverte au secrétaire d'État Alain Vidalies, le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF), Jean Kiffer, lui demande de soutenir la proposition de la Commission européenne pour la pêche de loisir du bar, « **une activité aujourd'hui en péril** », qui « **génère un poids économique et sociologique considérable** ».

À l'instar de [la petite pêche professionnelle](#), la pêche de loisir se félicite aussi d'avoir « **été enfin prise en compte par les instances européennes** ». Si les ministres confirment la proposition en décembre, cette pêche ne sera soumise qu'à un repos biologique de deux mois (février-mars) puis limitée à 10 bars par mois et par pêcheur. En 2016, la pêche plaisance était interdite de janvier à juin, puis au deuxième semestre, le quota journalier n'était plus que d'un bar par jour et par pêcheur (contre trois en 2015).

Des mesures qui ont éloigné les plaisanciers de cette activité avec des conséquences sur les filières halieutique et nautique « **aujourd'hui très palpables** », comme la baisse de chiffre d'affaires chez les détaillants en articles de pêche et les chantiers navals. « **Un même constat a été fait dans les autres pays européens concernés** », précise Jean Kiffer. Ainsi les pêcheurs de loisir européens regroupés au sein de l'EAA (European Anglers Alliance) sont intervenus auprès de la commission, notamment pour défendre la mise en place d'un quota mensuel.

Incontrôlable ? C'était l'argument pour leur imposer un quota journalier. Il faudra, répond la **FNPPSF**, un système de déclaration obligatoire des prises avant débarquement comme cela se fait pour le thon rouge, l'anguille... « **Le suivi des prélèvements peut se faire avec la plus grande rigueur** », assure la fédération. Et cela aidera à évaluer le niveau de prélèvement de la pêche de loisir. La FNPPSF est candidate à une expérimentation pilote du quota mensuel sur le bar dès 2017, avec un suivi individualisé des prélèvements dès avril, après le repos biologique. Enfin, les pêcheurs de loisir demandent que les mesures 2017 s'appliquent aussi dans le golfe de Gascogne.

Restent les grands perdants, les chalutiers de fond et pélagiques, et les fileyeurs, qui devraient être soumis au moratoire total, avec des prises accessoires de bar tolérées qui s'annoncent comme en 2016 alors qu'ils les estiment insuffisantes.

AJOUT au 30 novembre

La fédération nationale des associations de plaisanciers de l'Atlantique (FNPA) contre le quota mensuel

Contrairement à la FNPPSF, la FNPA se positionne contre le quota mensuel pour les plaisanciers, induisant une gestion trop lourde. « **Le quota journalier pour la plaisance n'est pas vraiment satisfaisant mais il présente l'avantage d'être simple à comprendre, à appliquer, à contrôler et peut être facilement instauré à tout moment, dans les zones où le bar est en situation critique.** »

La FNPA souligne que « **des quotas mensuels ou annuels impliquent inévitablement la mise en place de carnets de prélèvement avec, pour corollaire, la création d'une structure destinée à les distribuer, les gérer, les exploiter, établir des statistiques.... et qu'il faudra bien rémunérer d'une manière ou d'une**

autre. La saisie en temps réel sur un serveur informatique via un ordinateur ou un Smartphone n'est pas non plus possible, puisque de nombreux pêcheurs n'ont pas accès à ces outils en pêche. De plus, nous savons bien que dans de nombreux cas, la déclaration à posteriori, au retour au domicile, ne se fera pas ! »

Elle déplore enfin l'initiative de la FNPPSF, signataire de la charte pour une pêche éco responsable, prise sans concertation avec les autres fédérations d'utilisateurs.

AJOUT au 1er décembre

L'UNAN estime également le quota mensuel « inacceptable »

L'Unan, [Union nationale des associations de navigateurs](#), estime également le quota mensuel proposé de 10 bars par mois par pêcheur, « **inacceptable** » ; et déplore cette proposition « **non concertée entre les signataires de la charte de 2010** ». Car elle la juge, tout comme la FNPA, « **inapplicable, et surtout incontrôlable** ».

Du moins sans permis de pêche en mer et carnet de prise, or l'Unan y est « **totalelement hostile** », car cela induirait « **la création de structures de gestion lourdes et coûteuses (qui paiera ?)** ». Elle rappelle que le nombre total de pêcheurs récréatifs de bars est estimé à 370 000 (source Ifremer), sans compter les centaines de milliers de pêcheurs occasionnels. « **Tous les débordements et toutes les tricheries seront possibles... et quelle image pour les pêcheurs plaisanciers (imaginons trois pêcheurs qui exposent leurs 30 prises de la journée... en toute légalité... en expliquant que c'est leur unique sortie du mois !).** »

L'Unan reste ainsi « **très attachée au principe d'un quota journalier par pêcheur** », qui a « **l'avantage d'être simple à appliquer et à contrôler** » et sollicite le retour à la règle d'un maximum de trois bars par jour et par pêcheur.

Avec, aussi, une période d'interdiction de pêche entre le 1^{er} janvier et le 30 avril. En effet, si l'Unan se félicite de l'orientation de privilégier la pêche à l'hameçon et de proscrire chalut et filet, elle déplore une interdiction totale limitée aux mois de février et mars. « **Sachant que les bars commencent à se regrouper dès le mois de décembre et que la fraie se termine en avril, il faut interdire toute pêche de janvier à avril.** »

Solène LE ROUX